



N° 26/2022

FAA'A, le 5 juillet 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
28 juin 2022

Date d'Affichage :  
28 juin 2022

Date de séance :  
5 juillet 2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 22  
PROCURATIONS : .. 7  
VOTANTS : ..... 29  
POUR : ..... 29  
CONTRE : ..... 0  
ABSTENTION : ..... 0

**Objet** : Autorisant le Maire à signer l'avenant n°11 à la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique de

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



**Oscar TEMARU**

Le mardi 5 juillet à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan			B. MAI
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélanda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena			M. PEDRON
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole			E. VANAA
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			J. AUBRY
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc			I. SACHET
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n° 64/2011 du 30 août 2011, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique (DEC) qui définit les conditions de participation de la Commune aux charges de fonctionnement des écoles et cantines de l'enseignement catholique du premier degré, conformément aux dispositions de l'article 14 du Contrat d'association à l'enseignement public conclu le 5 novembre 1974 entre l'Etat et les établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré de la mission catholique.*

*Chaque année, le conseil municipal autorise la signature d'un nouvel avenant précisant le montant des dotations des écoles NDA et Saint-Hilaire. Ces dotations prennent en compte annuellement le nombre d'élèves, de classes maternelles, STP et élémentaires, ainsi que le nombre de rationnaires, conformément aux règles de transparence comptable.*

*Pour mémoire, la DEC a perçu 68 MF en 2018, 2019 et 2020 et 64,6 MF en 2021.*

*Conformément aux effectifs scolaires 2021-2022, il est proposé de verser 62 720 012 F à la DEC pour 2022, répartis comme suit :*

	<b>Objet</b>	<b>Nombre</b>	<b>Forfait</b>	<b>Total</b>
<b>Ecole Saint-Hilaire</b>	Elèves	509	15 580	7 930 220
	Classe maternelle	0	1 194 218	0
	Classes élémentaire	28	360 109	10 083 052
	Rationnaire	465	31 483	14 639 595
	<b>TOTAL</b>			<b>32 652 867</b>
<b>Ecole NDA maternelle</b>	Elèves	255	15 580	3 972 900
	Classe maternelle	12	1 194 218	14 330 616
	Classes STP	2	1 930 698	3 861 396
	Rationnaire	251	31 483	7 902 233
	<b>TOTAL</b>			<b>30 067 145</b>

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le contrat d'association conclu le 5 novembre 1974 entre l'Etat et les établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré de la mission catholique ;
- Vu** la délibération n°64/2011 du 30 août 2011 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique ;
- Vu** les délibérations n°199/2012 du 11 décembre 2012, n°301/2013 du 17 décembre 2013, n°387/2014 du 20 juin 2014, n°539/2015 du 20 octobre 2015, n°675/2016 du 13 décembre 2016, n°778/2017 du 13 octobre 2017, n°897/2018 du 6 novembre 2018, n°993/2019 du 27 août 2019, n°50/2020 du 17 novembre 2020 et n°25/2021 du 4 mai 2021 autorisant le Maire à signer les avenants n°1 à n°10 à la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique ;
- Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le budget principal modifiée par délibérations n°1/2022 du 22 février 2022, n°14/2022 du 26 avril 2022 et n°19/2022 du 5 juillet 2022 ;
- Vu** la délibération n°11/2022 du 26 avril 2022 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget principal ;

Vu la convention de partenariat entre la Commune et la Direction de l'Enseignement Catholique du 12 septembre 2011 modifiée ;

Vu le projet d'avenant n°11 à la convention de partenariat du 12 septembre 2011 modifiée ;

Vu le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 18 mai 2022 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2022 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°11 à la convention de partenariat du 12 septembre 2011 avec la Direction de l'Enseignement Catholique.

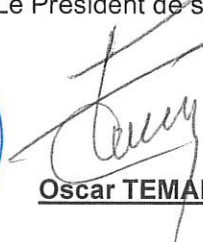
**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal, exercice 2022, section de fonctionnement, nature 6558.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 5 juillet 2022.

Le Président de séance,



  
**Oscar TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 08 JUL. 2022 et affiché le 08 JUL. 2022



**AVENANT N°11 A LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT COMMUNE DE FAAA/DIRECTION  
DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN  
POLYNESIE FRANCAISE DU 12 SEPTEMBRE  
2011**

**COMMUNE DE FAA'A**  
-ooOoo-  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Achat Public  
-ooOoo-

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>:</b>	<b>COMMUNE DE FAA'A</b>
<b>TITULAIRE</b>	<b>:</b>	<b>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE</b>
<b>CONDITIONS DE L'AVENANT</b>		
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>:</b>	<b>62 720 012 F CFP</b>
<b>IMPUTATIONS BUDGETAIRES</b>	<b>:</b>	<b>6558.211 6558.212</b>
<b>DATE DE L'AVENANT</b>	<b>:</b>	
<b>DATE DE RECEPTION IDV</b>	<b>:</b>	
<b>DATE DE NOTIFICATION</b>	<b>:</b>	
<b>DELIBERATION</b>	<b>:</b>	<b>/2022 DU 5 JUILLET 2022</b>
<b>ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS</b>	<b>:</b>	<b>MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A</b>
<b>COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT</b>	<b>:</b>	<b>TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS</b>

<b>CONVENTION DE PARTENARIAT DU 12 SEPTEMBRE 2011</b> <b>AVENANT N°11</b>
--

Entre les soussignés :

- 1- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par son Maire, Monsieur Oscar Manutahi TEMARU, ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° /2022 du 5 juillet 2022,

d'une part,

Et

- 2- **La Direction de l'Enseignement Catholique en Polynésie française**, représentée par Monsieur Emmanuel ANESTIDES, Directeur et personne physique civilement responsable de la gestion des établissements et signataire du contrat d'association, représentant les deux écoles de l'enseignement du premier degré domiciliées dans la commune de Faa'a : l'école maternelle Notre Dame des Anges et l'école élémentaire Saint-Hilaire ;

d'autre part,

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2.1 de la convention de partenariat du 12 septembre 2011.

### **ARTICLE 2 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

#### **1- Article 2.1 : Calcul du montant**

L'article 2.1 est complété comme suit :

« Les montants des dotations allouées aux écoles pour l'année 2022 sont :

- Pour l'école Notre Dame des Anges : 30 067 145 F CFP
- Pour l'école Saint-Hilaire : 32 652 867 F CFP »

### **ARTICLE 3 - CLAUSE DE RENONCIATION**

Le titulaire renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

### **ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

La Direction de l'Enseignement Catholique

La commune de Faa'a

**Le Directeur**

**Emmanuel ANESTIDES**

*Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »*